

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Acquisition de la  
parcelle AT 873 rue  
Saint-Léger – Opération  
Ru de Buzot**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 avril 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 27 mai 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 mai 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT\*, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur PIVERT (sauf pour le dossier n° 09 C 00, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers n° 09 C 01-02-03-04-05)

Avait donné procuration :

Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT\*

Secrétaire de Séance :

Madame TÉA

**N° DE DOSSIER** : 09 C 03

**OBJET** : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 873 RUE SAINT-LÉGER –  
OPÉRATION RU DE BUZOT

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La parcelle cadastrée AT 873 d'une superficie de 2 298 m<sup>2</sup>, située 59 rue Saint-Léger, propriété de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Saint-Germain-en-Laye (SEMAGER), est incluse dans l'emprise de l'opération dite du « Ru de Buzot » lancée par la Ville pour la réalisation de 62 logements. Ces logements sont répartis en 31 logements locatifs sociaux et 31 logements en accession à la propriété, dont 12 à coût maîtrisé.

Ce terrain faisait partie du périmètre d'aménagement de la zone à urbaniser en priorité (ZUP), dont l'aménagement a été concédé par la Ville à la SEMAGER en 1970.

La clôture de la ZUP du plateau du Bel Air a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1980. Le 3 octobre 1985, la Ville a signé avec la SEMAGER une convention de liquidation de la ZUP. En application de cette convention, le Conseil Municipal a voté le 11 juillet 2006 la rétrocession par la SEMAGER à la Ville des délaissés de voirie à l'euro symbolique suivant l'estimation de France Domaines. Les délaissés qui ont été ainsi rétrocédés à l'euro symbolique étaient constitués de terrains utilisés pour des élargissements de voies, la création de voies publiques à l'intérieur d'ensembles immobiliers et la création d'espaces verts.

La parcelle AT 873 avait été intégrée à tort dans cette liste car ce terrain n'a jamais été utilisé pour l'aménagement de la ZUP. Or, l'article 2.2.4 de la convention de liquidation stipule que les terrains conservés à l'actif de la SEMAGER qui n'ont pas été utilisés doivent être rétrocédés à la Ville à un prix égal au prix d'acquisition desdits biens, majoré des frais d'acquisition, du coût de leur libération et des travaux de démolition, ainsi que des frais financiers et de fonctionnement de la SEMAGER correspondants.

Conformément à cette disposition, le Cabinet comptable de la SEMAGER a évalué la valeur de la parcelle AT873 à 159 400 €. France Domaines a validé ce montant par avis en date du 27 mars 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 159 400 €.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PROCÈDE au retrait de la parcelle AT873 de la liste mentionnée dans la délibération du 11 juillet 2006,

APPROUVE l'acquisition de cette parcelle au prix de 159 400 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC